

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL72

présenté par

M. Potier, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 38

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« au moins »,

les mots :

« une durée minimale de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.